

L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaients présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_01

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

**Validation des actions du contrat de Rivière Verdon 2 phase 2 (2020-2023)
inscrites en maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 16 août 2000 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement des Eaux du Verdon

Considérant que le contrat de rivière constitue un engagement moral, technique et financier entre maîtres d'ouvrages locaux et partenaires financiers, sur un programme d'actions concertées, pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques, et sur un périmètre donné.

Depuis 2016, le Parc naturel régional du Verdon anime le deuxième contrat de rivière Verdon. Cet outil stratégique-financier d'accompagnement des actions de mise en œuvre du SAGE Verdon permet de bénéficier du **meilleur accompagnement financier garanti pour 3 ans** sous réserve de respect des conditions fixées au préalable (dépendant de chaque financeur).

Le Contrat de Rivière du Verdon 2 a été signé pour une période initiale de six ans de mi-2017 à mi-2023. Il s'étend sur un périmètre de 2289 km² pour une population de 46 144 habitants. D'un **montant global initial de 86 millions d'euros**, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule donc autour de **5 grandes thématiques de l'eau** : Le fonctionnement physique des rivières, le fonctionnement biologique des rivières, la quantité d'eau disponible et les usages, la concertation entre acteurs et utilisateurs de l'eau, la qualité de l'eau, et la gestion plus touristique de la ressource (en lien avec la forte fréquentation estivale).

Ainsi **la première phase de 3 ans du contrat de rivière Verdon 2 a pris fin en ce début d'année**. Il est nécessaire de se réengager contractuellement sur la phase 2 pour 3 ans.

Le Contrat de rivière a été voté par l'Agence de l'eau RM&C le 18 juin 2020. La Région Sud l'a programmé pour la session d'Octobre 2020.

La phase 2 du Contrat comprend **77 actions** pour un montant total d'environ **33,5 millions d'euros**. Avec la prise de compétence GEMAPI, le syndicat mixte du Parc est porteur pour le compte des EPCI, d'une grande partie des actions du contrat (44 sur 77). Les financements pressentis permettent un accompagnement de la plupart des actions (en dehors de la gestion des inondations) à hauteur de 70 à 80% et des postes à 50%.

L'ensemble des actions inscrites répond à l'atteinte des objectifs du SAGE Verdon.



Les financements et taux d'aides ont été négociés (aides exceptionnelles) et bonifiés, dans le cadre du contrat de rivière, sous conditions de réalisation de certaines actions jugées prioritaires par les services de l'Etat et les services financeurs.

Montant total des actions à engager par les maîtres d'ouvrage :

	Objet 3 - PI	Objet 3 - GEMA		Objets 1 et 2				
	Volet 1 Hydraulique	Volet 1 Hydraulique	Milieux Volet 2	Volet 3A Ressource	Volet 3B Gouvernance	Volet 4 Qualité	Volet 5 Tourisme	TOTAL
2020	405 700 €	2 025 000 €	1 201 418 €	100 000 €	144 067 €	0 €	31 838 €	3 908 023 €
2021	5 206 700 €	1 433 800 €	730 135 €	113 128 €	164 067 €	167 500 €	545 450 €	8 360 780 €
2022	106 700 €	2 050 000 €	820 135 €	263 128 €	174 067 €	23 914 €	110 300 €	3 548 243 €
2023	56 746 €	90 000 €	695 135 €	63 128 €	224 067 €	23 914 €	40 300 €	1 193 289 €
TOTAL	5 775 846 €	5 598 800 €	3 446 823 €	539 384 €	706 267 €	215 327 €	727 888 €	17 010 335 €
	5 775 846 €	9 045 623 €		2 188 866 €				

Autofinancement résiduel : La programmation de l'autofinancement restant à charge des maîtres d'ouvrage pourra s'étaler sur plusieurs années pour les opérations de longue durée.

	Objet 3 - PI	Objet 3 - GEMA		Objets 1 et 2					
	Volet 1 Hydraulique	Volet 1 Hydraulique	Milieux Volet 2	Volet 3A Ressource	Volet 3B Gouvernance	Volet 4 Qualité	Volet 5 Tourisme	TOTAL sans PI	TOTAL avec PI
2020	405 700 €	82 625 €	371 975 €	20 000 €	76 652 €	0 €	19 504 €	570 756 €	976 456 €
2021	5 206 700 €	286 760 €	429 741 €	33 438 €	80 652 €	184 250 €	122 227 €	1 137 068 €	6 343 768 €
2022	106 700 €	0 €	452 491 €	58 938 €	82 652 €	23 914 €	45 697 €	663 691 €	770 391 €
2023	56 746 €	12 375 €	372 366 €	18 938 €	92 652 €	23 914 €	21 197 €	541 441 €	598 187 €
TOTAL	5 775 846 €	381 760 €	1 626 572 €	131 315 €	332 610 €	232 077 €	208 624 €	2 912 957 €	8 688 803 €
	5 775 846 €	2 008 332 €		904 625 €				2 912 957 €	8 688 803 €

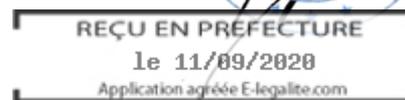
Chaque action fera l'objet d'une délibération individuelle, chiffrée et détaillée au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le portage du contrat rivière 2 phase 2 (2020-2023) et de la maîtrise d'ouvrage des 44 actions pour lesquelles le syndicat mixte du Parc est identifié en maître d'ouvrage :
- S'engagent à poursuivre l'animation du contrat de rivière Verdon, à accompagner et suivre les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des 77 actions inscrites.
- S'engagent à respecter les modalités inscrites dans chaque fiche action détaillant les dates de dépôt prévisionnel.
- S'engagent à solliciter les financeurs selon les modalités décrites dans le tableau récapitulatif du contrat.
- Autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
10/09/2020**L'an deux mille vingt, le dix septembre,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) :
Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_02**Ont donné pouvoir :**

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Affiliation à la Ligue de l'enseignement – fédération 04 en vue de l'accueil de services civiques

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Comme il le fait depuis plusieurs années, le Parc a besoin chaque année de mobiliser des services civiques (en moyenne 2 par an), en particulier sur des missions d'accompagnement du dispositif écocardes.

La ligue de l'enseignement (association loi 1901) peut porter les services civiques pour le Parc, car cette structure bénéficie d'un agrément national. Elle pourra nous aider au recrutement, à la définition de la mission, à la publication de l'offre. Elle prendra en charge le dossier administratif et le suivi financier. Elle assurera également la mise en place des journées de formations obligatoires pour les services civiques et pourra former les tuteurs.

Pour pouvoir mobiliser la Ligue sur ce sujet, il convient dans un premier temps de s'affilier à la fédération départementale 04 de la Ligue de l'enseignement pour un montant de 112,50 € (valeur année 2020, révisable annuellement), et pour cela, de reconnaître que nos projets convergent vers une même vision de la société, laïque, citoyenne et solidaire.

Il conviendra ensuite de signer avec elle et chacun des services civiques une convention tripartite de « volontaire en services civiques dans une structure d'accueil ». Un dispositif de l'Etat permet de les indemniser mensuellement et le Parc participera à leurs frais de vie en versant pour chacun une participation mensuelle de 107,58 € via la Ligue de l'enseignement (cette participation indexée sur le SMIC pourra évoluer à la marge par la suite). Les services civiques pourront être d'une durée de 8 mois maximum. Pour 2020, deux services civiques avaient été prévus dans le cadre du dispositif écocardes et de ses financements. Avec la crise sanitaire COVID 19, leur mise en place a été retardée.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'affiliation du Parc du Verdon à la Ligue de l'enseignement – Fédération des Alpes de Haute Provence - au titre de l'année 2020-2021 pour un montant de 112,50 € et à reconduire cette affiliation annuellement en fonction des besoins (avec une cotisation qui pourra légèrement évoluer chaque année).
- approuvent la mise en place de services civiques au fur et à mesure des besoins (dans la limite de 2 par an) et le paiement via la ligue de l'enseignement de la participation mensuelle à leur frais de vie définie par l'Etat et la ligue.
- autorisent le Président à signer les conventions tripartites de recrutement ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaients présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_03

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Marché pour la « création artistique sonore sur le thème de l'eau »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Depuis 2018, le Parc naturel régional du Verdon s'est engagé dans un projet culturel sur l'eau, afin de mieux comprendre les liens que les habitants entretiennent avec la rivière du Verdon et ses affluents. Après la conduite d'une étude historique et ethnologique « De la conquête de la rivière au grand voyage des eaux » qui a donné lieu à un ouvrage (disponible gratuitement sur le site Internet du Parc), vient le temps de la création artistique. Le Parc a voulu donné la parole à des artistes, en commandant une création sonore, afin de questionner ce thème de manière plus sensible et intime.

Considérant l'appel public à concurrence lancé par le Parc du Verdon, en procédure adaptée, pour la réalisation d'une création artistique sonore sur le thème de l'eau,

Considérant l'offre de l'association Radio Grenouille, basée à Marseille, jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de la consultation,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché avec l'association Radio Grenouille, pour un montant global et forfaitaire de 26 277 € TTC (TVA non applicable) et pour une durée de 8 mois
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes modifications ultérieures auxdits marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_04

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à **Eliane BARREILLE**

**Marchés de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges
et du lit du bassin du Verdon - année 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI transférée au syndicat mixte par les 7 EPCI du bassin versant, celui-ci met en œuvre les travaux de restauration et d'entretien des ripisylves dans le cadre de la programmation établie.

Considérant l'appel public à concurrence lancé par le Parc du Verdon pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit du bassin versant du Verdon au titre de l'année 2020 ;

Considérant que ce marché a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire par lot, traité à bons de commande, sans montant minimum et avec montants maximum fixés pour chacun des 3 lots comme suit :

Lot 1 : secteur Haut Verdon = maxi 15 000 € TTC

Lot 2 : secteur Colostre Malaurie = maxi 75 000 € TTC

Lot 3 : secteur Artuby Lane = maxi 77 800 € TTC

Lot 1 : aucune offre n'a été réceptionnée.

Lot 2 : 3 offres ont été réceptionnées. L'offre de la SARL Travaux Environnement, basée aux Mées, a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

Lot 3 : 2 offres ont été réceptionnées. L'offre de la SARL Travaux environnement était irrégulière (absence de BPU). L'offre de la société SERPE (DQE à 173 490 € TTC) était largement au-dessus de l'enveloppe prévisionnelle maximum des travaux.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Déclarent infructueux le lot n° 1, et décident de procéder à une nouvelle mise en concurrence sans publicité,
- Autorisent le Président à signer le marché à bons de commande avec la SARL Travaux Environnement au titre du lot n° 2, pour un montant maximum de 75 000 € TTC, ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Déclarent sans suite le lot n° 3 au motif de l'insuffisance de concurrence et décident de procéder à une nouvelle mise en concurrence avec publicité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme


Le Président
Bernard CLAP



SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES
DE LA REGION DU VENDON

L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_05

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Appel à projet de la Région « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs »
Modification du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu la délibération du Bureau en date du 4 mars 2020

Le déclin de la biodiversité n'épargne pas les pollinisateurs domestiques ou sauvages qui doivent faire face à une baisse de la ressource alimentaire et à l'emploi des produits phytosanitaires notamment en grandes cultures où les agrosystèmes ont été très simplifiés.

Témoins de l'intensification des pratiques agricoles mais aussi de l'artificialisation des sols, les plantes messicoles sont un autre patrimoine floristique millénaire en voie de raréfaction partout en France. En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur encore réputée riche en plantes messicoles, dans les dernières décennies, ce patrimoine a quasi disparu de la frange littorale et est en passe également de disparaître de nos massifs de Haute-Provence pour ne plus subsister que dans les parties les plus alpines, si rien n'est fait pour tenter d'endiguer ce déclin.

Les plantes messicoles étant également très mellifères, il est proposé que le Parc naturel régional du Verdon réponde à l'appel à projet de la région, en croisant les enjeux des deux plans nationaux d'actions sur les plantes messicoles et sur les pollinisateurs sauvages.

Le projet porte sur 3 axes :

- Un volet connaissance : effectuer un premier état des lieux des insectes pollinisateurs sauvages (notamment abeilles sauvages et syrphes) au sein de plusieurs exploitations agricoles volontaires, en lien avec l'inventaire des plantes messicoles à réactualiser sur le territoire du Parc depuis l'état de référence de 2007 ;
- Un volet préservation : avec le concours d'agriculteurs volontaires, tester de réintroduire des messicoles dans les systèmes agricoles, comme ressource mellifère notamment dans les enherbements des tournières de champs, en inter-rangs de lavandins ou oléiculture, ou semées en mélange en bordure de champs de céréales ;
- Un volet production de messicoles : s'appuyer sur des agriculteurs/maraîchers pour produire des semences locales de messicoles, afin de préfigurer une filière locale d'approvisionnement.

Ce projet pourra être transférable au sein des autres parcs naturels régionaux de la région, en particulier des massifs provençaux.

Dans le Verdon, le Parc naturel régional du Verdon sera Chef de file d'une convention multi partenariale, associant notamment les deux conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranéen, Bio de Provence, le CEN, et le CPIE Alpes de Provence (programme éducatif dans les collèges et écoles).

... / ...

Suite à la première présentation et validation en Bureau le 4 mars 2020, le service régional en charge de l'appel à projet a précisé que l'ensemble du projet ne pourrait pas être retenu. Un recalibrage du dossier a été discuté pour présenter un coût total réduit qui puisse être éligible tout en gardant le sens du projet et sa mise en place collective. Les partenaires du projet participant à l'autofinancement sont : les 2 conservatoires botaniques nationaux alpin et méditerranéen, Bio de Provence.

Considérant le plan de financement modifié tel que suit :

Coût total TTC sur 2 ans :	93 021,50 €
Région	41 110,00 €
Fondation du patrimoine	33 307,20 €
Autofinancement :	18 604,30 €

Avec un autofinancement qui serait partagé entre les partenaires comme suit :

Autofinancement total :	18 604,30 €
Autofinancement PNR Verdon :	10 456,30 €
Autofinancement partenaires :	8 148,00 €

Observation étant faite que le montant global de l'autofinancement pourra être reventilé et réajusté différemment entre les partenaires.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

DEL20_09_B6_05

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2020
Application agréée E-legalite.com

75_PL-004-250401072-20200910-DEL20_09_B6

L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaients présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_06

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Entretien des bâtiments et espaces fréquentés et patrimoniaux des domaines de Valx et Félines
Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Le plan de gestion du domaine de Valx-Félines identifie clairement le besoin d'entretien des espaces comme une priorité. Depuis 2012, un agent d'entretien assure cette mission sur l'équivalent d'un mi-temps. Ce travail permet une action efficace au quotidien.

Cette année des financements supplémentaires sont disponibles dans le cadre de la convention pour la mise en valeur des terrains du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres prévoyant la mobilisation de moyens par le Conservatoire du littoral, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence sur les sites du Conservatoire dans les Alpes de Haute Provence (convention 2016-2021).

Des besoins d'interventions d'entreprises spécialisées et de renfort de notre agent technique à mi-temps ayant été identifiés en 2020, il est donc proposé de demander un soutien financier plus important qu'à l'accoutumée, en 2021 pour assurer l'entretien des abords de la bastide (élagage, broyage, réfection de murs, curage des canaux, etc.)

Coût total TTC : **20 554 €**
Conseil régional (40 %) 8 221 €
Conseil départemental 04 (40 %) 8 221 €
Autofinancement (20 %) 4 112 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme


Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2020
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20200910-DEL20_09_B6

L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_07

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Mise en place de plans de gestion pour les canyons – Volet Formation des professionnels de l'eau vive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Les canyons du territoire du Parc sont de plus en plus fréquentés par les pratiques des sports de nature et du canyonisme notamment. Cette fréquentation a pour conséquences des problématiques de stationnement et de déchets entraînant des conflits d'usages avec les riverains et propriétaires ainsi que la pénétration dans des milieux qualifiés de refuges pour certaines espèces car peu anthropisés jusqu'alors.

En 2018 suite à plusieurs alertes reçues de la part d'élus et de riverains, le Parc du Verdon a conduit un diagnostic de l'activité de canyonisme sur son territoire qui a souligné la nécessité de mener plusieurs actions :

- Observation et suivi de la fréquentation dans le temps de certains canyons,
- Amélioration des connaissances naturalistes,
- Formation à l'attention des professionnels de cette discipline,
- Création d'outils et de supports de sensibilisation à l'attention des pratiquants.

Dans un second temps, ces plans de gestion pourront permettre de mettre en place des :

- Conventions d'utilisation sites (règles avec les propriétaires pour l'utilisation des sites),
- Petits aménagements de sites (stationnements, toilettes sèches, signalétique d'information et sur les milieux) permettant d'améliorer l'accueil et de gérer la fréquentation, et de limiter les impacts sur l'environnement et les milieux naturels, notamment aquatiques.

L'objet de la présente action est d'informer et de sensibiliser les pratiquants du canyonisme sur les espèces présentes et les bons comportements à adopter et de limiter les impacts de l'activité sur les milieux naturels

Coût total TTC : 17 500 €

Agence de l'eau (50 %) 8 750 €

Région SUD (30 %) 5 250 €

Autofinancement (20 %) 3 500 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_08

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Inventaires citoyens de la biodiversité

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,*

Le Parc du Verdon organise depuis 2012, des inventaires citoyens de la biodiversité. Ouverts aux habitants, ils ont lieu chaque année dans une commune différente du territoire. Ces inventaires, ont pour but de permettre aux habitants de découvrir ou de redécouvrir la richesse du patrimoine naturel de leur commune dont la biodiversité dite « ordinaire ». Le Parc du Verdon propose donc à tous, petits et grands, un programme dense et varié d'animations tout au long de l'année : sorties thématiques, initiations, séances d'observation ou de captures avec des naturalistes passionnés. Le tout dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

6 communes ont accueilli ce projet : Allons, Saint-Julien-le-Montagnier, La Palud-sur-Verdon, Ginasservis, Blieux et la Martre.

Depuis 2019 ce projet s'est terminé faute de financements. Pour l'année 2021 nous avons la possibilité de relancer cette démarche en postulant à l'appel à projet ABC (Atlas de la Biodiversité communale) piloté par l'Office Français de la Biodiversité. Pour cela un appel à communes volontaires a été diffusé et deux communes se sont portées candidates : St Julien du Verdon et Saint Jurs.

Coût total TTC : 34 359 €
Office Français pour la Biodiversité (80 %)27 487 €
Autofinancement (20 %) 6 872 €
Dont commune 3 436 €
Dont Parc du Verdon 3 436 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de retenir la commune de St Julien du Verdon au titre de l'année 2021 et proposent que la commune de Saint Jurs soit prioritaire au titre de l'année 2022 si l'appel à projet des ABC est reconduit par l'OFB,
- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_09

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Renouvellement de la convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,*

Depuis 2001, une convention lie le Ministère de la Culture et de la Communication à la fédération des Parcs naturels régionaux de France. Renouvelée en 2015 puis en 2018, elle a pour objectif de se décliner à l'échelle régionale, afin de fixer des ambitions communes en termes de développement culturel en milieu rural entre les Parcs et les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Définir le cadre de cette coopération, c'est se donner les moyens de renforcer les ambitions culturelles. C'est également permettre un rapprochement plus évident avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, formaliser les collaborations ponctuelles et l'appui au soutien et à l'émergence de projets de l'institution Parc et des acteurs de son territoire.

Finalités de la délibération : suite à la signature d'une première convention territoriale de développement culturelle entre le Ministère de la Culture (Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur) et le Parc naturel régional du Verdon en 2017 pour une durée de trois, il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention.

Cette convention permet de cibler les thèmes de coopération pour ensuite faciliter les liens entre les services et cibler les projets du territoire sur les dispositifs financiers de l'Etat.

Suite à une première expérience de coopération entre les deux partenaires, le Parc souhaite approfondir son travail autour 4 axes principaux :

- L'archéologie
- Le patrimoine bâti et notamment le patrimoine lié au gypse
- Le paysage
- L'interprétation

Ces thèmes n'évaluent en rien d'autres sujets (éducation artistique et culturel, rapprochements entre ABF/UDAP et Parc sur les projets d'aménagements, etc.) qui pourront faire l'objet de coopération mais ils permettent de fixer des priorités. Ci-dessous sont présentés les thèmes de la coopération en détails en prenant comme cadre de référence la convention cadre nationale.

Un programme annuel sera annexé à la convention annuellement. Ainsi pour 2020 – 2021, il est proposé d'orienter les priorités d'actions autour des projets suivants :

- le lancement d'un contrat territoire lecture en partenariat avec l'association le Plancher des chèvres (plan de financement présenté au prochain bureau du Parc),
- le projet d'éducation artistique est culturel autour de l'archéologie et du gypse à lancer pour l'année 2021 – 2022 (appel à projet scolaire, rencontres grand public, etc.)
- l'intervention d'un artiste pour accompagner les rendus pédagogiques des 50 projets que le Parc accompagne pour l'année scolaire 2020/2021

... / ...

- Le soutien financier et technique aux acteurs ciblés du territoire : Art et culture Fabri de Peiresc, le plancher des chèvres, et le projet de semaine scientifique du programme de recherche de Jabron.
- la réflexion commune à initier sur la gouvernance UDAP / ABF/ Parc.
- l'accompagnement du Parc pour trouver les moyens financiers pour la réalisation de l'œuvre de Till Roeskens conçue dans le cadre du projet de valorisation du pastoralisme au travers l'itinéraire de randonnée de *La Routo*.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de la convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- autorisent le Président à signer ladite convention,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEL20_09_B6_08

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20200910-DEL20_09_B6

L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_10

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

**REGIME INDEMNITAIRE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE VICE-PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-3 et D.333-15

Il est proposé aux membres du Bureau de déterminer le taux de l'indemnité attribuée au Président et aux 7 vice-présidents du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de l'exercice effectif de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

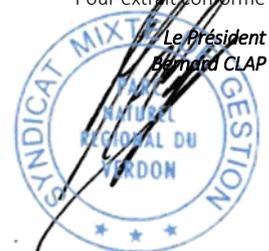
- décident d'attribuer à M. Bernard CLAP, une indemnité mensuelle correspondant à 29,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'exercice de ses fonctions de Président du PNR Verdon,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident d'attribuer à Mme Eliane BARREILLE, M. Jacques ESPITALIER, Mme Arlette RUIZ, M. Antoine FAURE, M. Christophe BIANCHI, M. Paul CORBIER et M. Alain SAVARY, une indemnité mensuelle correspondant à 8,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre de l'exercice de leurs fonctions de vice-Président du PNR Verdon,
- disent que ces indemnités seront versées à compter du 8 août 2020 dans la mesure où les élections du Bureau, du Président et des Vice Président s'est déroulée le 7 août 2020
- autorisent la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement du Président M. Bernard CLAP pour toute participation à des réunions liée à sa fonction de représentation du Parc,
- autorisent la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement des élus du Parc du Verdon, lorsqu'ils seront missionnés par le Président, pour toute participation à des réunions liée à la représentation du Parc,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_11

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Délégation au Président de la compétence relative aux marchés publics

Le Président expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Bureau la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Entendu l'exposé du Président,

Après avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat mixte, à donner au Président certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Bureau à l'unanimité décident :

Article 1^{er} : Le Président est chargé, par délégation du Bureau prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Article 2 : Le Président sera autorisé à signer tous les marchés **dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT**. Une délibération du Bureau sera donc nécessaire, en fin de procédure, pour autoriser le Président à signer les marchés au-delà de cette limite.

Article 3 : Le Président pourra charger un ou plusieurs vice-présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE
le 21/09/2020
Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 1	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_12

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Remboursement des frais de repas aux agents du syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau en date du 17 avril 2019 relative au remboursement des frais de déplacement professionnels des agents et élus du syndicat mixte

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 ouvrant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement « aux frais réels », dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le Président propose ainsi aux membres du Bureau de délibérer sur les modalités de remboursement des repas à savoir un remboursement forfaitaire de 17,50 € ou un remboursement « au réel » dans la limite du montant forfaitaire de 17,50 €.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une voix contre, les membres du Bureau :

- Décident de maintenir le remboursement des frais de repas de manière forfaitaire
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_13

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Convention de coopération entre les espaces protégés alpins et le réseau Educ'Alpes pour la réalisation d'une BD jeunesse de découverte des Alpes Françaises – 2020-2021

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Les espaces protégés alpins -EPA- français (Parcs nationaux et naturels régionaux, réserves naturelles nationales, géoparcs) coopèrent en termes d'éducation à l'environnement depuis 2007 au sein d'un groupe de travail réunissant l'ensemble de leurs chargés de mission "Education" et animé par le réseau Educ'Alpes. Au-delà des échanges de pratiques et de réflexions qui permettent à chaque EPA d'inscrire sa politique éducative dans une logique alpine partagée, cet espace de mutualisation voit aussi émerger des projets éducatifs communs, qui sont déployés dans l'ensemble des Alpes françaises.

C'est dans le cadre de ce groupe de travail qu'a émergé le projet de réalisation d'une bande dessinée éducative, destinée aux jeunes de 8 à 13 ans, qui a pour ambition, en investissant opportunément une forme d'expression artistique pleinement adaptée à ce jeune public, de faire découvrir la richesse et la diversité des Alpes françaises à travers le prisme d'une sélection d'EPA qui en sont représentatifs.

Le projet, qui s'appuie notamment sur l'analyse et les enseignements de l'expérience réussie menée par le Parc naturel régional de la Chartreuse arrive à présent dans sa phase de réalisation concrète, ce qui amène l'ensemble des acteurs fédérés autour de sa finalisation à poser le cadre officiel leur permettant de coopérer.

Une convention vise à définir les modalités concrètes de la coopération entre les EPA français et le réseau Educ'Alpes fédérés autour du projet commun de réalisation d'une bande dessinée éducative permettant la découverte de la richesse et de la diversité patrimoniale des Alpes françaises.

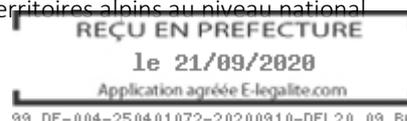
Les partenaires du projet partagent à travers ce projet commun les objectifs suivants :

Objectifs opérationnels directs (pour le public)

- Faire découvrir les patrimoines alpins
- Donner envie d'aller vivre une expérience en montagne, d'aller découvrir les EPA sur le terrain.
- Renforcer l'identité alpine, le lien entre les EPA français
- Faire connaître les EPA français dans leur variété et leurs spécificités respectives (une identité alpine commune/ des identités locales riches et variées, des outils de protection variés au service de la gestion de territoires remarquables)

Objectifs opérationnels indirects (pour les EPA)

- Faire connaître les EPA et l'intérêt de leur existence (pourquoi protéger ?)
- Promouvoir le réseau et le travail éducatif et pédagogique des EPA français
- Promouvoir les territoires alpins au niveau national



... / ...

Il est souligné par ailleurs que ce projet original s'adresse à un public, les jeunes de 8 à 13 ans, que les partenaires ont souvent du mal à mobiliser dans le cadre de leur politique éducative et qu'il s'inscrit ainsi pleinement dans la politique éducative de chaque EPA dont il vient compléter la stratégie globale.

Coût total TTC pour le Parc du Verdon : 1 000 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau,

- Approuvent la convention de coopération entre les espaces protégés alpins et le réseau Educ'Alpes pour la réalisation d'une BD jeunesse de découverte des Alpes Françaises telle que présentée
- Autorisent le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2020

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 1	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_14

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Remboursement à l'agent Audrey Zorzan pour l'achat de carte prépayées « google play »

Dans le cadre du projet jeunes « création de cartes postales sonores sur l'eau » qui s'est déroulé du 21 au 24 juillet, le Parc a utilisé sa malle pédagogique « écouter le Verdon ». Cette malle contient des tablettes numériques disposant d'un logiciel de montage son dont la version dépassée bloquait le fonctionnement des tablettes.

Pour les rendre opérationnelles, il a fallu effectuer des mises à jour du logiciel sur toutes les tablettes en rachetant l'application de montage sonore sur la plateforme *google play*.

Le Parc ne disposant pas de compte google play, ou de carte bancaire, la seule solution possible a consisté pour Audrey Zorzan, responsable du pôle diffusion des connaissances, à se rendre dans deux bar-tabac du territoire pour acheter des cartes prépayées et avancer la somme de 10 € pour l'achat de ces cartes.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau,

- Décident de rembourser à Mme Audrey Zorzan les frais ainsi engagés à hauteur de 10 € et sur la base des justificatifs de paiement.
- Autorisent le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_15

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Partenariat pour le développement des tiers-lieux du Verdon - Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat (Agence nationale pour la cohésion des territoires) « Les Fabriques de Territoires »

Le Gouvernement a lancé, en juillet 2019, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour encourager la dynamique des tiers-lieux dans les territoires. Doté de 45 millions d'euros, il vise à identifier d'ici 2022, 300 fabriques de territoire, existantes ou en projet, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux.

L'État va ainsi soutenir à hauteur de 75 000 à 150 000 €, sur trois ans, les fabriques de territoire, le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique. Le financement proposé par l'État tient compte de l'offre de services et du lieu d'implantation.

Les Fabriques de Territoire sont des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. La présence d'une Fabrique de Territoire facilite l'émergence d'autres tiers-lieux de moindre envergure sur le territoire concerné, notamment dans les villes moyennes et les territoires ruraux, moins pourvus en tiers-lieux que les métropoles

Objectifs :

- Pérenniser sur 3 ans le fonctionnement des tiers lieux de Riez et d'Aups.
- Mettre en réseau (mutualiser la communication) et créer une offre de services aux habitants et entreprises (formation, services numériques, services aux publics...).
- Accompagner les projets émergents sur la CCAPV et secteur de CC Provence Verdon.

Actions :

- Financement de l'ingénierie d'animation,
- Formations pour usagers (numérique, développement d'activités, associatifs...),
- Innovation numérique en milieu rural,
- Expérimentation Campus universitaire en milieu rural,
- Communication mutualisée...

Pour cette opération, le Parc du Verdon n'engagera pas de financements en dehors du temps de travail du chargé de mission Développement économique à hauteur d'une dizaine de jours par an.

Le Parc du Verdon ne sera pas candidat à l'obtention de financements de l'Etat. Il sera partenaire « non bénéficiaire ».

La maîtrise d'ouvrage du projet sera partagée entre l'association COSENS et la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon. L'association COSENS se présentera comme le chef de file de cette opération pour le compte des autres partenaires.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau,

- approuvent le partenariat ainsi présenté et notamment le « chef de filat » de l'association Cosens.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : Saint Julien du Verdon ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ; **Antoine FAURE** : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_16

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Désignation des délégués pour représenter le PNR Verdon auprès des différentes instances et associations

Le Président expose au Bureau qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués appelés à représenter le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional auprès de différentes instances ou associations.

Les membres du Bureau à l'unanimité désignent les représentants suivants :

	Titulaires	Suppléants
Commission locale de l'eau	Jacques Espitalier, Bernard Clap, Jean-Pierre Herriou	
Comité de rivière de l'Asse et Bléone	Jacques Espitalier	
Régie du bassin hydrographique de la Durance	Jacques Espitalier	
AGORA	Jacques Espitalier	
Réseau des grands Sites de France	Michèle Bizot-Gastaldi	Bernard Clap
Fédération des parcs	Bernard Clap	Arlette Ruiz
CLIS du CDSU de Valensole	Bernard Magnan	Christophe Bianchi
Comité consultatif de la réserve géologique de Haute Provence	Arlette Ruiz et Paul Corbier	
Groupe d'Action Locale LEADER « Confluences autour du Verdon » Comité de programmation/Assemblée générale	Bernard Clap et Philippe Maranges	Christophe Bianchi et Antoine Faure
Commission mixte du PNR Verdon	Bernard Clap, Arlette Ruiz, Jacques Espitalier, Michèle Bizot-Gastaldi	
Commission dép. de la nature, des Paysages et des Sites / Formation des sites et paysages	83 : Antoine Faure 04 : Michèle Bizot-Gastaldi	83 : Arlette Ruiz 04 : Romain Colin
Comité régional Biodiversité	Arlette Ruiz	Jacques Espitalier
Commission Départementale d'Orientation Agricole 04	Christophe Bianchi	Bernard Magnan
Commission Départementale d'Orientation Agricole 83	Antoine Faure	Christophe Bianchi
CDPENAF 04	Christophe Bianchi	Antoine Faure
CDPENAF 83	Antoine Faure	Christophe Bianchi

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivant les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le dix septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Saint Julien le Montagnier à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 +	16
Total des voix : 21		

Etaient présents :

11 représentants des communes (1 voix chacun) : Raymonde CARLETTI : La Martre ; Bernard CLAP : Trigance ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Paul CORBIER : Saint Julien du Verdon ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac-Bellevue ; Philippe MARANGES : Castellane ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Arlette RUIZ : Saint Julien le Montagnier ; Alain SAVARY : Saint Paul lez Durance ; Antoine FAURE : Aups ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : Eliane BARREILLE

1 représentant des Conseils départementaux (2 voix) : Danielle URQUIZAR : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI : Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
01/09/2020

Délibération
n°20_09_B6_17

Ont donné pouvoir :

Jean BACCI, Conseil régional (3 voix) à Eliane BARREILLE

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Société du Canal de Provence

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le SAGE Verdon

Vu le contrat de rivière Verdon

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la Société du Canal de Provence, pour la période 2008-2014, reconduit pour la période 2015-2020 (CS du 3 juin 2014). Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon : moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an), moyens humains. **Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval – amont**, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement.

La convention cadre de partenariat se traduit par un **programme opérationnel triennal défini conjointement** entre le Parc et la SCP. Ce programme est décliné chaque année par une programmation annuelle d'actions et une annexe financière.

A la lumière des bilans de la période 2008-2020, il est proposé de reconduire la convention sur la période 2021-2026. Les objectifs proposés restent globalement les mêmes, ils se déclineront dans un programme opérationnel annuel, les grands axes de travail seront maintenus.

Il est proposé aux membres du Bureau de travailler à la construction de cette convention cadre de partenariat 2021-2026.

A l'issue des débats et discussions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- confirmer la volonté de poursuivre ce partenariat avec la Société du Canal de Provence, pour la période 2021-2026
- valident le maintien de l'aide financière à l'autofinancement résiduel des stations d'épuration et toilettes sèches
- acceptent d'étendre cette aide à l'installation de stations de vidange pour les campings cars dont les modalités restent à définir
- acceptent la création d'un forfait « frais de gestion » destiné au syndicat pour chaque dossier d'équipement financé (incluant la création, l'impression et la pose d'un panneau pour valoriser le partenariat et une somme symbolique de frais de gestion)
- proposent que pour ce faire, la SCP verse à la commune de le montant la subvention amputée des frais de gestion qui seront versés directement au Syndicat mixte du Parc par la SCP

- valident la volonté du Syndicat mixte de travailler en étroite collaboration sur les sujet de communication et d'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et la possibilité d'utiliser le numéro d'agrément de formation de la SCP.
- valident le principe d'intervention de la SCP dans le cadre de la dépollution des lacs et des berges.
- valident le principe d'intervention de la SCP dans le cadre de la mise à disposition de kits de dépollution en cas de pollution accidentelle des lacs aux hydrocarbures
- mandatent Jacques Espitalier pour mener toute négociation nécessaire à la rédaction du nouvel accord cadre
- Décident de soumettre au vote du comité syndical cette nouvelle convention cadre pour la période 2021-2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

